

N° 37732

Le 8 mars 2018

March 8, 2018

Coram : Le juge en chef Wagner et les juges
Abella, Moldaver, Karakatsanis, Gascon,
Côté, Brown, Rowe et Martin

Coram: Wagner C.J. and Abella, Moldaver,
Karakatsanis, Gascon, Côté, Brown, Rowe
and Martin JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Les Systèmes Techno-Pompes inc. et Les
Systèmes Géothermiques Jean-Guy
Samson inc.

Les Systèmes Techno-Pompes inc. and Les
Systèmes Géothermiques Jean-Guy Samson
inc.

Demandereses

Applicants

- et -

- and -

Les Travailleurs et Travailleuses unis de
l'alimentation et du commerce, section
locale 503

Les Travailleurs et Travailleuses unis de
l'alimentation et du commerce, section locale
503

Intimée

Respondent

- et -

- and -

Tribunal administratif du travail

Administrative Labour Tribunal

Intervenant

Intervener

JUGEMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-009275-162, 2017 QCCA 997, daté du 9 juin 2017, est rejetée avec dépens.

JUDGMENT

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-009275-162, 2017 QCCA 997, dated June 9, 2017, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.